



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 14143

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences de la programmation, à l'automne, d'un projet de loi d'orientation sur les énergies qui doit préciser, notamment, la place du nucléaire dans l'approvisionnement énergétique de la France. La discussion de ce projet de loi fera suite au débat national qui doit recueillir les avis de tous les acteurs afin d'orienter la politique énergétique nationale et sensibiliser les Français à cette problématique en leur faisant prendre conscience d'un nécessaire effort à accomplir en matière de maîtrise de l'énergie. Toutefois, l'avenir de la source énergétique nucléaire dépend des choix qui seront opérés en matière de gestion des déchets radioactifs, choix devant intervenir en 2006. Par ailleurs le renouvellement des équipements de production électrique, nucléaires ou non, ne sera pas nécessaire avant 2020, ce qui impose des mises en chantier, au plus tôt en 2010. Au vu de ces calendriers prévisionnels de débat national et de discussion du projet de loi, elle l'interroge sur une modification éventuelle de l'échéancier énoncé ci-dessus concernant la filière nucléaire. Dans l'affirmative, elle souhaiterait connaître quelles seraient les nouvelles dates à prendre en considération pour les choix à intervenir en matière de modes de gestion des déchets radioactifs et de programmation des équipements de production électrique. En outre, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé de consulter, par voie de référendum, les citoyens compte tenu de l'importance des enjeux existants en matière de politique énergétique.

Texte de la réponse

De façon à concilier l'ouverture progressive du marché électrique et le maintien d'objectifs de long terme au sein de notre politique énergétique, la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a prévu la réalisation régulière d'exercices de programmation pluriannuelle des investissements ainsi qu'une traduction de leurs lignes directrices au sein de lois d'orientation sur les énergies. Dans ce cadre, un tel projet de loi sera présenté au Parlement au cours du second semestre 2003. Pour élaborer les dispositions de ce texte, le Gouvernement a choisi de procéder de manière innovante en commençant par un grand débat national sur les énergies, ouvert officiellement le 18 mars dernier et devant s'achever le 24 mai à Paris, après l'organisation de sept rencontres, dont cinq en province. Ce débat intervient dans un contexte où la croissance continue de nos consommations énergétiques n'est pas durable et rend nécessaire une refonte de la politique énergétique française. En effet, une diminution drastique des émissions de gaz à effet de serre est indispensable ; par ailleurs, la croissance de la demande en hydrocarbures et la diminution progressive des réserves laissent présager à moyen terme des tensions sur l'accès à l'énergie. Pour mener une réflexion d'ampleur sur l'avenir de notre politique énergétique, le Gouvernement a donc souhaité organiser une action d'envergure. Il s'agit plus précisément de répondre aux questions des Français en leur permettant d'accéder préalablement à une information précise et diversifiée ; de recueillir leurs avis et propositions ; enfin, de les sensibiliser à l'importance des conséquences de leurs propres comportements, en tant que consommateurs, automobilistes et usagers des énergies. En conséquence, ce n'est qu'au terme de ce débat que le contenu du projet de loi d'orientation sur les énergies pourra être précisé. Le Gouvernement n'est donc pas en mesure, au stade actuel, de se prononcer sur les grands échéanciers qui rythmeront la politique

énergétique française d'ici à 2020, ainsi que sur l'évolution de notre bouquet électrique et la place accordée à l'énergie d'origine nucléaire au sein de ce bouquet. Toutefois, certains éléments fondamentaux peuvent être rappelés à ce stade. En ce qui concerne en premier lieu le rendez-vous parlementaire de 2006 prévu par la loi du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue, le Gouvernement réaffirme son fort attachement au respect de cette échéance et à la tenue d'un débat nourri et constructif à cette date. Les nombreux résultats acquis au terme de plus de dix années de recherche rendent en effet nécessaire une information du Parlement sur les avancées obtenues. Par ailleurs, la durée de vie du parc électronucléaire actuellement en exploitation est une donnée déterminante quant à l'évolution de notre offre énergétique au cours des prochaines années. Si une durée de vie de quarante ans en moyenne est l'objectif actuellement affiché par EDF, il convient de souligner qu'aucune certitude n'existe à ce jour dans ce domaine et qu'une instruction précise de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) devra avoir lieu préalablement sur ce sujet. Ainsi, concernant les centrales électronucléaires les plus anciennes, ce n'est qu'à l'horizon 2010-2015 qu'EDF disposera d'une bonne visibilité quant à la possibilité d'exploiter ses centrales jusqu'à quarante ans, c'est-à-dire à l'horizon 2020 environ. Il reviendra au débat d'apporter au Gouvernement des éléments précis sur ces différents sujets en esquissant notamment différents scénarios d'évolution de notre offre énergétique. Dans ce cadre, les travaux actuellement menés par MM. les députés Birraux et Bataille au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifique et technologique, constitueront naturellement un élément déterminant. Enfin, il convient de souligner que l'organisation de ce débat ainsi que le recours à une loi d'orientation sur les énergies permettent aux Français ainsi qu'à leurs représentants de participer activement aux choix de demain, dans un processus que le Gouvernement a souhaité novateur et résolument démocratique.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14143

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1954

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4290